

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
ETUDE D'IMPACT, AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, ET
REPOSE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE A L'AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
PORTANT SUR LE PROJET DE CREATION DE LA ZAC DITE DE LA
CONSTANCE**

Par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012, la Commune d'Aix en Provence a décidé d'initier la procédure de création de la ZAC dite de la constance

Par délibération N° DL 2015-138 en date du 20 avril 2015 le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public, de l'étude d'impact, des observations de l'autorité environnementale ainsi que des réponses apportées à ces observations par la Collectivité Territoriale

Conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact du projet de ZAC dit de la Constance, l'avis de l'autorité environnementale et les réponses qui y sont apportées seront mises à la disposition du public du 10 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus

Cette mise à disposition s'effectuera du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- En Mairie annexe du Jas de Bouffan, 2 Rue Charloum Rieu 13090 Aix en Provence
- Au numéro 12 de la rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence au rez de chaussé
- Sur le site internet de la Commune <http://www.aixenprovence.fr/>
-

Toute personne pourra consigner ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet **uniquement en Mairie annexe du jas de Bouffan ainsi qu'au numéro 12 de la rue Pierre et Marie Curie, à l'exclusion du site internet de la Commune qui ne comporte aucun registre spécial.**

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Conseil Municipal délibérera sur le bilan de la mise à disposition de ces documents.

Le bilan sera accessible sur le site internet de la Commune d'Aix en Provence

L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Alexandre Gallese

